



LA RAISON 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 40 juillet-août 2011



Christian Eyschen, secrétaire général de la FNLP, Claude Hirbec, président de la fédération du Val de Marne, Louis Couturier, président de la fédération de l'Essonne le 7 mai à Massy.

- Sommaire -

- page 2 : le mot du président
- page 3 : communiqué à propos de l'Eglise et du Grand Paris
- page 4 : l'Église et l'ISF
- pages 5 à 11 : Oslo, la conférence de Christian Eyschen à Massy le 7 mai
- page 12 : suite du banquet du 4 février
- page 13 : note juridique à propos des baux de construction
- page 14 : libre propos
- page 15 : courrier d'un adhérent sur Victor Schoelcher
- page 16 : page de la trésorière

La préparation de la réunion à Oslo (voir la conférence du 7 mai) rencontre un grand écho dans le monde.

Un manifeste pour la liberté de conscience est en cours de signature dans tous les continents.

Il est encore temps de faire parvenir des dons à la fédération et, pour les retardataires, de régler les cotisations 2011 (72 €) à l'ordre de LP 91 à adresser à Françoise Rousseau.

L'envoi d'un délégué, financé par les fédérations du 91 et du 94 coûte 600 € : avion, hôtel, inscription.

Le mot du président

Quand vous recevrez ce bulletin, nous serons à un mois d'Oslo et de la constitution de l'Association Internationale de la Libre Pensée, à un mois du congrès national de Foix (22 au 24 août). Nous avons adressé un chèque de 90 € à la fédération du Val de Marne pour contribuer au financement d'un délégué commun à Oslo. Cette somme s'ajoutera aux envois directs et à ce que nous pouvons encore collecter ensemble. Nos délégués au congrès de Foix pourront faire part de nos initiatives pour développer la Fédération nationale en Essonne :

- un bulletin départemental amélioré dans sa présentation,
- un nombre de mandats supérieur à celui de l'an passé,
- des contributions à la question à l'étude publiées dans *La Raison*,
- les contacts avec l'ARAC, avec l'Union pacifiste, avec la LDH, avec la mairie des Ulis pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple,
- participation aux initiatives de la FNLP.

Ils pourront aussi faire part de nos projets :

- alerter et rassembler les laïques contre l'attribution de fonds publics aux projets de l'Église sur le plateau de Saclay dans le cadre du "Grand Paris",
- célébrer la République en septembre : mairie des Ulis, LDH, des historiens qui traiteront de la Révolution française et des étrangers dans la Révolution française (S. Bianchi et C. Manceron),
- participer à un colloque sur "Lénine à Longjumeau" le 22 octobre,
- engager la campagne auprès des élus pour la mise à disposition des familles de salles de recueillement,
- développer les initiatives pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple, aux Ulis avec Alain Moreau (film, débat) le 10 novembre, au monument pacifiste de Méréville le 11 novembre et en direction du Conseil général,
- assurer le succès du colloque pour le centenaire de la mort volontaire de Paul et Laura Laffargue en décembre à Draveil.

Les premiers pas des sociétés de la Libre Pensée ont correspondu au printemps des peuples de 1848 ; ceux de l'Association internationale correspondent au printemps des peuples que nous vivons depuis quelques mois et aux manifestations de résistance au cléricisme dans tous les continents.

Le goupillon n'hésite pas à emboucher les trompettes de la laïcité "apaisée" pour pitiner la liberté de conscience et pour ouvrir des solutions subsidiaires à la crise. Le sabre a toujours besoin du goupillon pour faire avaler ses guerres. L'oppression patronale a, plus que jamais, besoin de la doctrine sociale de l'Église pour tenter d'enchaîner les exploités à sa barbarie.

Contre toutes ces oppressions, la Libre Pensée sera là, à sa place, avec l'Association internationale. Nous ne manquons pas de grain à moudre.

Louis Couturier

18 avril 2011.

Cher Louis Couturier,

Je vous remercie de m'avoir fait connaître la motion votée par la municipalité des Ulis sur la réhabilitation des fusillés pour l'exemple et j'espère que le Conseil Général de l'Essonne fera de même. Mon éditeur m'a fait savoir que « De Verdun à Cayenne » ne sera pas réédité avant octobre 2011. Il est, paraît-il, dans l'impossibilité de le faire avant. J'en suis bien sûr désolé et je vous remercie de votre proposition d'aider à sa diffusion lorsqu'il sortira à nouveau.

Pacifiquement à vous,

Michel Valette

Communiqué

L'ÉGLISE VEUT S'ÉLARGIR AU GRAND PARIS PAS UN EURO DE FONDS PUBLICS POUR SES PROJETS SUR LE PLATEAU DE SACLAY

La « Croix » du 7 mars 2011 nous apprend qu'une église en bonne et due forme, modulable et « visible », avec un clocher est projetée sur le plateau de Saclay.

Une « Maison d'Église » autour de l'École polytechnique et de Supelec,

- un lieu de culte « une paroisse de semaine »,
- un foyer d'accueil pour étudiants et jeunes chercheurs désireux d'approfondissement spirituel,
- un centre de formations, certaines diplômantes en théologie, en éthique, en épistémologie, en lien avec les aumôneries étudiantes, d'autres instituts académiques et le réseau Blaise Pascal.

Une petite équipe autour de Michel Dubost, évêque d'Evry, y réfléchit depuis un an. La présence de l'Église sur le plateau de Saclay intéresserait, toujours selon « La Croix », Pierre VELTZ (PdG de l'Établissement Public Paris Saclay) et la Fondation de Coopération Scientifique. Le financement reste une "difficulté majeure" écrivent-ils.

Une solution à la « Jack Lang » est à craindre puisque le couple **culturel** (foyer, formations) - **cultuel** (l'église) reproduirait à Saclay la combinaison Cathédrale-Musée d'Art Sacré inventée à Evry pour tourner la loi de séparation.

Ceci d'autant plus que des propositions calquées sur les conclusions de la Commission Machelon- notamment celles de l'UMP- visent à remettre en cause la frontière entre les associations culturelles (Loi de 1901) et les associations cultuelles (Loi de 1905) pour permettre aux collectivités territoriales de contribuer au financement des lieux de culte.

Pour la Fédération Nationale de la Libre Pensée, la séparation entre la sphère publique et la sphère privée est garante des libertés démocratiques fondamentales.

La Fédération Départementale de la Libre Pensée de l'Essonne en appelle à tous les laïques pour empêcher ce mauvais coup.

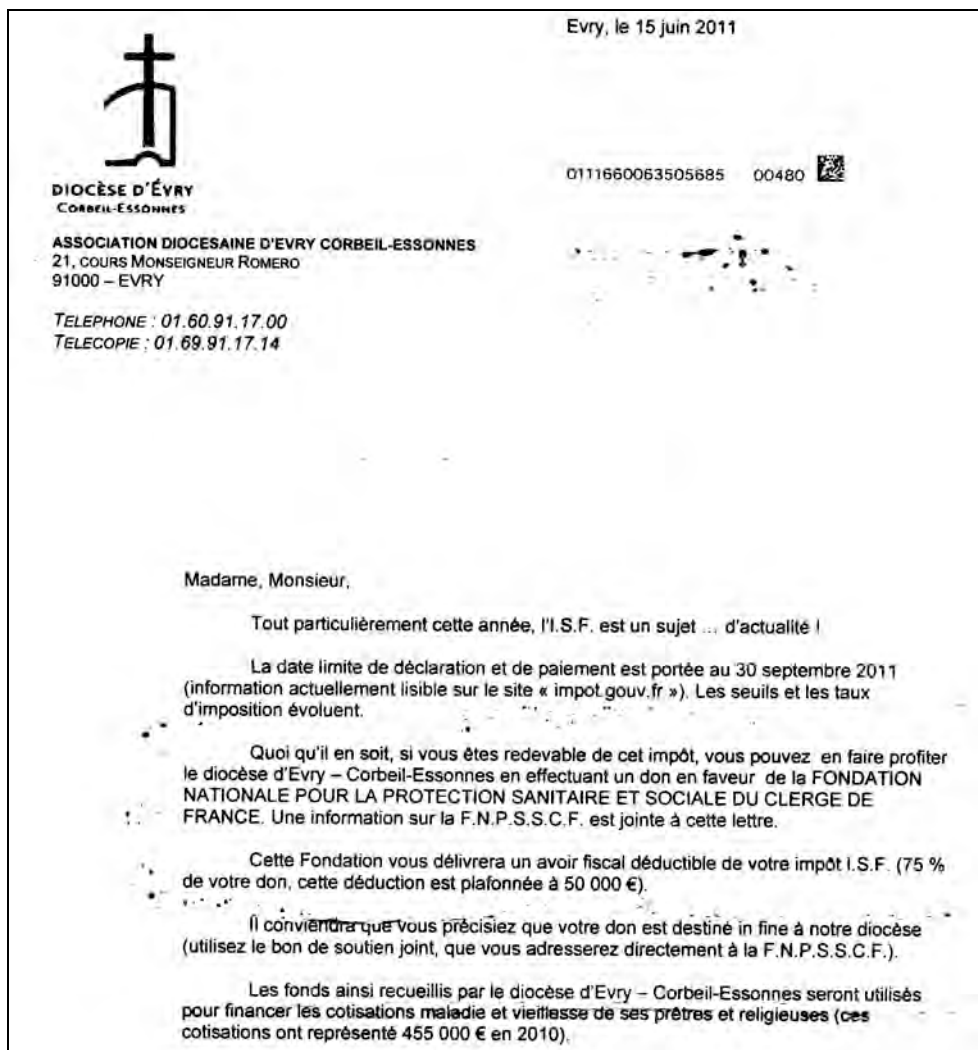
PAS UN EURO de Fonds Publics pour les projets de l'Église sur le plateau de SACLAY

ENSEMBLE DÉFENDONS LA LOI DE 1905

*Adopté par le congrès extraordinaire de la fédération de l'Essonne de la Libre Pensée.
Marcoussis, le 2 juillet 2011.*

Ils ne manquent pas de sirop !

Les heureux contribuables soumis à l'impôt sur la fortune peuvent faire un don à l'Eglise et obtenir une déduction d'impôt de 75% du dit don.



Note de lecture

La fédération a effectué un tirage de la « Lettre ouverte à une croyante » de notre ami Henri Lespinasse.

D'aphorismes en poèmes, on a plaisir à découvrir un homme de culture, une pensée libre qui refuse les dogmes et qui est attaché à la liberté de conscience ; un homme avec ses révoltes, contre l'injustice, contre l'oppression, contre la guerre, contre l'hypocrisie, un homme de cœur, un athée.

Certes, on peut ne pas partager ses propos sur la danse, sur l'homosexualité, sur les partis politiques, sur le communisme.

Prenez le risque d'être séduits par son parcours qui l'a mené de la terre à la littérature et à la Libre Pensée, en passant par l'aviation militaire puis civile. Il était encore en partie illettré à 20 ans. C'est généreux et roboratif.

Alors ? passez commande (150 pages pour 2 euros) auprès de la fédération. Ce texte n'est pas le premier. D'autres sont en préparation. Il conclut sa lettre ouverte par « Français qui pensez comme moi, et même d'autres, soyez vigilants. Observez bien ce qui se passe dans les nations sous tutelles religieuses ».

LC

Réunion LP 91 – 94 sur Oslo avec C. Eyschen. 7 mai 2011



Claude Hirbec, président de la fédération du Val de Marne :

La fédération du Val de Marne est heureuse de s'être associée à cette réunion dont la Fédération de l'Essonne est l'initiatrice, à laquelle nous avons le plaisir d'accueillir notre Secrétaire Général Christian Eyschen.

Je vais laisser la parole à Louis Couturier, mais je voulais dire que la réunion d'Oslo pour la constitution, ou la reconstitution d'une internationale des libres penseurs, est à l'échelle internationale comme nationale quelque chose d'important. C'est un événement qui se situe dans un contexte où les problèmes internationaux montrent bien qu'il y a une liaison entre tous les pays. J'en parlais récemment avec un camarade tunisien qui voulait aller à Oslo (mais les événements dans son pays ne pouvait le permettre) et qui était

vivement intéressé par la perspective d'une internationale des libres penseurs.

Louis Couturier, président de la Fédération de l'Essonne :

Tout d'abord je voulais remercier les camarades du Val de Marne. Comme Claude l'a rappelé, l'objectif était de regrouper nos moyens pour que nous soyons représentés à Oslo. Je sais qu'une camarade du Val de Marne est d'ores et déjà d'accord pour aller à Oslo mais elle veut financer elle-même son voyage et son séjour. Et pour l'accompagner, quelqu'un d'autre pourrait être financé. Je sais que des camarades ont envoyé directement de l'argent au siège national. Ils ont même reçu un avis de réception. Cela sert à financer les frais de l'ensemble des délégations mais il reste à financer notre délégation.

IL est important de revenir sur l'importance d'Oslo et notamment sur les bases du processus qui a conduit à Oslo. Et d'abord les congrès de Paris puis de Rome (1904) qui ont conduit notamment à l'adoption de la loi de 1905 qui est un point d'appui considérable. Et il faut également revenir sur les méthodes de la Libre pensée qui ont permis d'arriver à ce rassemblement d'Oslo, pour faire ce pas considérable que serait, comme l'a dit Claude, la constitution d'une Internationale des Libres Penseurs qui renouerait avec ce qui a été fait il y a plus d'un siècle, et dont le fil n'a d'ailleurs jamais été rompu.

Je voulais terminer cette rapide introduction par quelques éléments qui étaient dans l'invitation cette réunion, à savoir la question de Saclay. J'ai cru entendre que l'évêque d'Evry s'est beaucoup agité dans les médias à propos de Saclay et il s'appuyait très clairement sur le précédent de la Cathédrale d'Evry. Je rappelle qu'à Evry, la combinaison qui a été inventée par les calotins de tout poil avec l'appui de Jacques Lang a été de faire en sorte qu'il y ait un Musée d'Art Sacré qui a permis à l'opération de recevoir des fonds publics. Dans le cas de Saclay, la même opération peut être tout à fait envisageable puisqu'il s'agit d'une église "qui doit se voir de loin", avec un foyer pouvant accueillir les étudiants et un centre universitaire pour donner des formations de haut niveau. Les camarades du Val de Marne m'ont dit que chez eux le pendant à cela c'est l'extension de la Cathédrale de Créteil.

Lorsqu'il y a eu l'affaire d'Evry, nous nous sommes, me semble-t-il, réveillé un peu tard. Nous n'avions pas pu rassembler rapidement les forces de la Libre pensée sur la région parisienne. Cela dit, il y a eu un meeting, un appel de laïques avec, si je me souviens bien, plus d'une centaine de personnes de tous horizons. Je fais donc la proposition que, en plus de contribuer au financement de l'envoi de la délégation à Oslo, de constituer un Comité de laïques. Avec les liaisons que la Libre Pensée a avec les laïques dans le 91 et le 94,

on peut faire du bruit et contribuer, en quelque sorte, à ce que le mauvais coup qui a réussi à Evry, ne se reproduise pas et qu'on se regroupe sur le mot d'ordre "pas un euro de fonds publics sur ces projets". Je crois que l'on peut avoir des résultats et si cette réunion peut nous faire avancer dans ce sens, et bien nous n'aurons pas perdu cet après-midi ensoleillé !

Christian Eyschen

Je remercie les Fédérations de l'Essonne et du Val de Marne de m'avoir invité pour vous parler. Et en retour, la tradition veut que je vous adresse le salut fraternel de la Fédération Nationale de la Libre pensée.

Avant de commencer mon propos, je voulais revenir sur ce que disait Louis sur la question de l'église de Saclay. De mémoire, Evry c'était aux alentours de 1991, et cela avait posé plusieurs problèmes. D'abord j'étais entré à la Commission Administrative Nationale de la Libre Pensée en 1991 et je suis devenu Secrétaire Général en 1992. Et la FNLP ne fonctionnait pas exactement à l'époque comme elle fonctionne aujourd'hui en termes d'efficacité et de croissance. Il y avait des débats internes menés par certains pour paralyser la FNLP et cela n'a pas été simple à régler. Et en 1991, nous avons, comme l'a rappelé Louis en termes très pudiques, complètement loupé le coche sur l'affaire de la Cathédrale d'Evry, parce que ce n'était pas simple d'organiser cela avec la Fédération départementale, avec la Fédération nationale. Ce fut à l'époque le point de départ d'une réflexion au niveau national qui a conduit notamment à créer une Commission Droit et Laïcité qui a eu depuis un certain nombre de succès à son actif. Heureusement, que nous ne mettons pas une croix gammée comme les pilotes de la RAF, à chaque fois que l'on a gagné quelque chose, parce qu'il faudrait agrandir l'avion ! Nous avons fait des procès retentissants que nous avons, la plupart du temps, gagné sur le problème des financements publics. Evry fut donc ce point de départ et nous aurions dû, si nous avions été dans la situation présente, avec

les moyens que nous avons aujourd'hui, faire un recours au Tribunal Administratif, assigner l'Etat et nous aurions gagné. Mais à l'époque – et je ne m'étendrai pas sur le sujet – la FNLP pouvait subir quelques pressions et écouter quelques sirènes. A l'époque c'était Mitterrand qui était président, le Parti Socialiste qui était au gouvernement, le maire d'Evry qui était PS. Tout cela créer un environnement qui faisait que tout le monde n'était pas enthousiasmé à l'idée de combattre tout financement public de la Cathédrale d'Evry et faire des procès. Maintenant, nous sommes dans une toute autre configuration.

Mais nous nous sommes très vite rattrapés, puisque nous avons fait des recours contre le financement public des cérémonies sur la baptême de Clovis, sur les Journées Mondiales de la Jeunesse catholiques, sur le financement public des cultes, et tous les cultes sans distinction (bien qu'il n'y ait pas les protestants que nous avons accrochés à notre tableau de chasse, je suppose qu'il doit y avoir un petit bout de respect de la loi de 1905 chez les protestants qui fait qu'ils évitent de recourir aux financements publics).

L'autre différence sur Saclay, et j'attire votre attention sur ce point, c'est que la loi de 1905 a fait que les églises sont du domaine des communes et les cathédrales du domaine de l'Etat. C'est important car finalement, c'est plus simple d'attaquer une commune qu'attaquer l'Etat. Si c'est une église et qu'elle est implantée à Saclay, il faudrait mandater un ou deux camarades pour surveiller attentivement les délibérations du Conseil Municipal sur cette question, car cela peut venir très rapidement et sous une forme déguisée. En règle générale, et c'est ce qu'on appelle un cavalier législatif, qui inclut une question dans une autre décision qui n'a rien à voir et ce pour ne pas attirer l'attention. Et à partir du moment où le Conseil Municipal a décidé, on a deux mois pour faire un recours et il faut trouver un citoyen payant ses impôts à Saclay (mais pas obligatoirement habitant de la commune) pour faire rapidement un recours. Et nous pourrions

vous aider avec nos juristes. Et il faut faire du bruit sur cette question avec notamment un communiqué de la Fédération départementale à diffuser largement. Parce que si la municipalité de Saclay sent déjà qu'il va y avoir un problème, ça peut l'amener à faire des choses dans un sens ou dans un autre. Mais nous ne devons pas être discrets sur ce sujet. Et il faut qu'on sache que si il y a financement public, il y aura un recours de la Libre Pensée et un procès. Nous l'avons fait dans plusieurs endroits et cela a poussé les mairies à retirer leur projet et à respecter les termes de la loi de 1905.

Je vais parler maintenant du Congrès mondial d'Oslo et la reconstitution d'une Internationale de la libre Pensée. Il est important de préciser ce qu'est la Libre Pensée et son histoire.

Les premiers cercles de libres penseurs sont apparus en 1847 dans toute l'Europe et cela a été concomitant d'ailleurs avec les révolutions en Europe en 1848 (le Printemps des Peuples). Bien évidemment, comme après 1848, il y a eu un peu partout en Europe la répression ouverte ou déguisée – en France cela a donné l'avènement du Second Empire qui ne fut pas une partie de plaisir pour les démocrates, les républicains et les laïques – ce qui a conduit nombre de libres penseurs étrangers à fuir leur pays vers les Etats-Unis où ils ont implanté la Libre Pensée. C'est un épisode assez peu connu il ya eu beaucoup de membres de l'état-major des armées du Nord lors de la Guerre de Sécession qui étaient des libres penseurs qui avaient fui l'Europe après les répressions qui avaient suivi les révolutions de 1848. Ils étaient pour la plupart francs-maçons, certains marxistes ou anarchistes. Ils étaient donc présents notamment dans l'artillerie, pour une raison que je ne connais pas. Donc, dès sa naissance, comme mouvement organisé, la Libre Pensée a eu tout de suite une dimension internationale. Et en faisant ce que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas réinventer l'eau chaude, mais de continuer dans cette voie. La Libre Pensée, comme association nationale en France, s'est constituée en 1866, à la veille de la Commune de Paris (dont on commémore cette année les 140 ans), par la rencontre de grands

courants politiques et philosophiques. Premièrement, les militants de la 1ère Internationale qui étaient soit marxistes, soit anarchistes. Ensuite, les radicaux qui allaient fonder en 1902 le grand Parti Radical puis Radical Socialiste. C'était un parti où il n'y avait pas de Bernard Tapie ! C'était le parti de la République bourgeoise issu et se réclamant de la Révolution Française. Enfin, il y avait un certain nombre de loges maçonniques du Grand Orient ou d'autres, mais des loges en tant que telle. Le Grand Orient décidera en 1877 que l'obligation de croire en l'immortalité de l'âme, de croire en Dieu ou au Grand Architecte était supprimée.

Et la FNLP repose sur quatre principes qui sont,

sur le plan institutionnel, c'est la laïcité intentionnelle garantie par la séparation des Eglises et de l'Etat,

sur le plan philosophique, la Libre Pensée est anti-religieuse et non simplement a-religieuse. Nous ne disons pas que la religion n'est pas notre affaire. Au contraire, c'est notre affaire et nous nous en occupons à notre manière. A sa création, la LP était un mélange d'agnostiques, de spiritualistes, d'athées et de vagues déistes sachant qu'à l'époque les spiritualistes étaient la majorité (aujourd'hui ce n'est plus le cas)

sur le plan économique et social, le refus de toute forme d'exploitation économique, du capitalisme (aujourd'hui on dit que c'est le libéralisme mais c'est la même chose)

et le quatrième "pilier" c'est le refus des guerres et l'antimilitarisme. Nous sommes des pacifistes internationalistes. Nous en discutons encore récemment, mais nous avons refusé de trancher dans le débat qui avait eu lieu entre les deux guerres 14-18 et 39-45 sur la question du pacifisme. Certains de nos aînés étaient pour le pacifisme intégral c'est-à-dire qu'ils expliquaient, comme Louis Lecoin, que rien ne justifie que l'on prenne les armes. Mais comme il y a une tradition dans la Libre pensée qui consiste à penser qu'il ya des moments où il vaut mieux les prendre (c'est tout le débat, par

exemple, sur la Résistance), nous n'avons jamais tranché. Nous avons dans nos rangs des pacifistes internationalistes et des pacifistes intégraux. Nous évitons de discuter de ces questions là et ce qui nous intéresse c'est l'antimilitarisme, la lutte contre les guerres et pour la paix.

C'est donc cela la Libre Pensée. Elle a eu de tout temps une dimension internationale parce que la LP considère la question de la séparation des Eglises et de l'Etat, des religions et des Etats comme une question qui est internationale dans son contenu mais nationale dans sa forme. Les problèmes ne se posent pas de la même manière pour tous les pays, mais sur le fond le problème se pose de la même manière: il faut assurer la liberté de conscience par la séparation des religions et des Etats. Je dis "des religions" car la séparation des Eglises et des Etats est une formulation très française, parce que l'Islam n'est pas une Eglise au sens propre du terme, le bouddhisme non plus (surtout les tenants du Petit Véhicule car il y a deux traditions bouddhistes: le Petit et le Grand Véhicule. Et le Petit est une véritable religion. Pour le Grand, cela se discute plus). C'est pourquoi nous disons "séparation des religions et des Etats" parce que les formes et les religions sont différentes selon les endroits.

Cette idée de séparer les religions et les Etats n'est pas une idée neuve. Elle est concomitante de la naissance des monothéismes. Si on fait un peu d'histoire et si on prend un peu de recul, on constate qu'avant il y avait des religions polythéistes ou païennes qui étaient très particulières car il y avait des dieux, des demi-dieux, des quart de dieux, il y avait des hommes qui se faisaient dieux, des dieux qui se faisaient hommes, et l'activité principale des dieux de la mythologie c'est de se faire la guerre entre eux. Du coup, ils n'avaient plus le temps de s'occuper des hommes ! Et puis, dans le paganisme, on était obligé d'acquitter des impôts, des taxes notamment à l'Empereur, car la religion est souvent affaire d'argent, mais enfin on n'était pas obligé d'y croire. C'est quand même la grande différence avec le monothéisme. Avec le

monothéisme, il faut payer et payer de plus en plus mais en plus on est obligé d'y croire. Il y a un Dieu unique, à partir de là il y a un problème c'est que tout le monde n'a pas le même Dieu unique, c'est donc un Dieu unique à différentes facettes. Et comme ce n'est pas bien de ne pas avoir le même Dieu que soi, ne serait-ce que pour une question de coût, on va lui faire la guerre. Le monothéisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage, aurait pu dire Jaurès. Le monothéisme est profondément intolérant. Le paganisme était très tolérant car on voit par exemple le panthéon romain, dès que qu'une religion apparaît, elle était aussitôt intégrée et chacun faisait ce qu'il voulait. Il n'y avait pas de livre sacré, de jihad, de croisades, on n'était pas obligé d'y croire.

A partir du moment où est arrivé la nécessité de croire, immédiatement ont surgi les idées de séparer le temporel et le spirituel. Et cette idée de séparer le religieux et du politique, au sens noble du terme, est aussi vieille que l'apparition du monothéisme. Et là où cela a été porté au pinacle de la pensée, c'est au moment de la Renaissance, au moment de réforme protestante qui a été un grand moment de conquête de liberté (même si après cela a changé). Le fait que Luther dise que entre le croyant et Dieu il n'y a personne et que la croyance est une affaire personnelle et que personne n'a à remettre les péchés au compte de Dieu est important. Il n'y a pas de clergé protestant, le pasteur n'est pas un clerc mais un savant qui connaît mieux que les autres son affaire que le simple croyant. Mais le pasteur, comme le rabbin et même comme l'Iman dans 90 % des différentes religions musulmanes n'a absolument pas le pouvoir d'effacer les péchés. On ne trouve cela que dans la religion catholique contre rétribution, bien sûr.

Cette idée là va donc se développer dans la Renaissance, dans la réforme, dans le Siècle des Lumières. Et la première réalisation de ces principes va se situer aux Etats-Unis d'Amérique du Nord, en 1789 par l'adoption du 1er Amendement de la Constitution qui prévoit

l'interdiction de créer une religion d'Etat et celle du financement des cultes. Cela est appliqué en 1791. Il y a une différence fondamentale avec la situation française que l'on va connaître en 1795, 1871 et 1905 c'est que les Etats-Unis sont comme vous le savez sont un pays d'émigration et notamment de minorités religieuses qui étaient persécutées en Europe et la séparation de l'Eglise et de l'Etat va être décidée pour protéger les Eglises de l'Etat. Les séparations en France et notamment la dernière en 1905 a été décidée pour protéger l'Etat des Eglises. En quelque sorte, un même plat cuisiné différemment.

Mais aux Etats-Unis il y a une véritable séparation des Eglises et de l'Etat qui existe encore aujourd'hui et les libres penseurs américains font encore régulièrement des recours aux tribunaux et gagnent régulièrement leurs procès. Il y a eu d'ailleurs plusieurs procès retentissants puisque, dans ce qu'on appelle la "ceinture biblique" qui sont les anciens Etats du Sud, il y avait une habitude qui était de mettre dans le Congrès local une statue représentant les 10 commandements. Les libres penseurs ont régulièrement attaqué cela et la Cour Suprême à toujours, in fine, interdit la construction de statues ou de monuments représentant les 10 commandements. Il y a eu également cas célèbre avec la statue de la Liberté à New York où il y avait une plaque qui rendait hommage à Dieu. Les athées et libres penseurs américains ont déféré le problème jusqu'à la Cour Suprême qui a statué sur l'illégalité de cette plaque qui a dû être retirée, car étant contradictoire avec le 1er Amendement. Il faut savoir également que le 1er Amendement a eu des conséquences importantes à savoir que jusqu'au moment où Reagan est devenu Président des Etats-Unis, il n'y avait aucune relation diplomatique des Etats-Unis avec le Vatican. Celui qui les instaura ce fut Reagan. Bien sûr il y avait des relations ne serait-ce que pour expatrier des criminels nazis aux Etats-Unis mais la tradition diplomatique était que le représentant du Saint-Siège devait aller dans la baie de Rome, monter sur un navire de guerre américain et c'est là qu'ils papotaient. Mais les diplomates américains n'avaient pas le

droit d'aller au Vatican du fait du 1er Amendement. Car sur le bateau, il y avait une notion d'extraterritorialité qui permettait d'éviter de remettre en cause formellement le 1er Amendement.

Tous ces principes ainsi définis, vont faire le tour du monde puisqu'il y a eu (et c'est un débat que nous avons eu au Colloque sur la Commune) il y a eu une première loi de séparation qui a été adoptée en 1795 avec la suppression des budgets des cultes qui tire le bilan négatif de la Constitution civile du clergé de 1791 qui décide de remplacer le mot d'ordre et la formule "une foi, un roi" par "une loi, une foi". Cette constitution civile du clergé ne va pas fonctionner, qui va être en partie responsable des révoltes de la Vendée. Donc en 1795, la Convention thermidorienne décide la première séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ensuite, en 1859, c'est le Mexique qui va décider (et cela existe toujours malgré les coups portés) la séparation des Eglises et de l'Etat et en des termes beaucoup plus durs que la loi de 1905. La loi mexicaine interdisait aux prêtres de se promener dans la rue en soutane (mais c'était permis à l'intérieur de l'église), les processions dans les rues. Une loi très dure dans un pays profondément catholique.

Il y aura ensuite la seconde séparation durant la Commune de Paris qui a une particularité c'est que dans le même temps la Commune va décider la laïcité de l'école publique et de l'Etat. Après l'écrasement de la Commune, les républicains de la IIIème République vont d'abord décider la laïcité de l'école pour gagner l'opinion à cette idée et ensuite décideront 20 ans plus tard la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est-à-dire la laïcité de l'Etat.

Ensuite il y aura le décret de Lénine en 1918 après la prise du pouvoir par les bolcheviks qui prend modèle sur la loi de 1905, et qui institue la séparation de l'Eglise orthodoxe de l'Etat puisqu'il avait qu'une seule religion autorisée avant la Révolution. En 1937, il y aura la séparation en Turquie avec Atatürk. Dans la

foulée, surtout après la guerre, des pays qui vont faire des constitutions dans lesquels il y aura la séparation des Eglises et des Etats. Nous sommes en train d'en faire le recensement, mais il est fort possible qu'il y ait une majorité de pays dans le monde, en tout cas ceux répondant aux critères de l'ONU, qui d'une manière ou d'une autre ont inscrit la séparation des Eglises et de l'Etat dans leur constitution. Les deux derniers pays qui ont décidé cela c'est le Népal et la Bolivie., ce dernier étant le premier état d'Amérique du Sud à le faire. Cela commence d'ailleurs à se discuter dans d'autres pays de la région comme au Venezuela où, même si Hugo Chavez est quelque peu calotin, il y pense face à une Eglise qui est une composante de l'opposition à sa politique.

C'est intéressant de faire ce large panorama car on constate que dans des pays majoritairement protestants comme les Etats-Unis, dans des pays majoritairement catholiques comme la France, le Mexique ou en Amérique Latine, dans des pays plus que majoritairement musulmans comme la Turquie ou orthodoxe comme en Russie, le même principe a été mis en œuvre, à savoir de considérer que pour instaurer la liberté de conscience des citoyens, il fallait la séparation des Eglises et de l'Etat. Cette question avance, cette idée de séparation ne cesse de s'étendre.

De ce point de vue, il est intéressant de se pencher sur ce que fait l'Union Européenne qui a vocation, de part les traités successifs qui ont été signés, à avoir un point de vue sur tout: la grosseur des bananes, la taille des tomates, le stress de l'asticot lorsqu'il est accroché à l'hameçon, les impôts, les voitures, les institutions, tout y passe ! Sauf sur une question, qui n'est quand même pas sans importance, celle de la religion. Mais ne pas avoir de point de vue, c'est en avoir quand même. Pourquoi ? Dans le Traité constitutionnel européen, incluant l'ancienne déclaration d'Amsterdam, co-rédigée par Lionel Jospin, et également dans l'article 17 C du Traité de Lisbonne, il est écrit que l'union

Européenne ne préjuge pas du statut dont pourraient bénéficier les religions dans les Etats membres. Ne pas préjuger ne signifie pas de ne pas avoir de point de vue, cela signifie que l'Union Européenne s'interdit de traiter cette affaire-là. Quand les ratifications des traités iront à leur terme, on va faire la photo de la situation: ici vous avez un petit bout de séparation des Eglises et de l'Etat avec un concordat maintenu comme en France, là vous avez une religion d'Etat officielle, là vous avez une Eglise d'Etat, là vous avez un concordat. Il faut savoir qu'il y a 17 ou 18 concordats en Europe. Un concordat c'est avant tout catholique puisque c'est un accord diplomatique entre un Etat et le Saint-Siège qui donne des avantages considérables à l'Eglise catholique notamment en matière de représentation de reconnaissance et de financement. A partir de cette photo, toutes les relations particulières entre religions et Etat seront gravées dans le marbre du Traité de Lisbonne, et cela va faire partie du bloc constitutionnel de l'union Européenne. A partir

de là, si un Etat décide à un moment, par exemple, d'abroger une religion d'Etat ou une Eglise officielle, ou si la France décide d'abroger le concordat qui existe en Alsace-Moselle, il faudra l'unanimité des Etats membres. Je peux vous dire que ce n'est pas demain la veille que l'Italie ou la Croatie accepteront de remettre en cause le concordat.

Donc l'Union Européenne ne s'occupe pas de cela. Elle aurait pu dire, par exemple, via une directive que partout en Europe il doit y avoir la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle ne le dit pas parce qu'elle agit exactement à l'inverse de cela. Aujourd'hui, on assiste à la mise en place progressive du Traité de Lisbonne qui prévoit qu'il y aura un dialogue permanent, transparent et régulier entre les religions et la Commission Européenne.

À suivre



COMMUNIQUE DE PRESSE

Diplôme Universitaire de laïcité : la ministre première inscrite pour remise à niveau ?

Une fois de plus, en voulant complaire à une certaine frange électorale, après le Président et le Premier ministre, Mme Péresse malmène le principe de laïcité, élément essentiel de notre République, héritage d'un processus d'émancipation engagé depuis plus de deux siècles.

Le souhait de la ministre de créer un DU de laïcité a trouvé immédiatement une concrétisation à l'Université de Strasbourg. Financé par l'Etat, ce DU a pour but de « former les personnels religieux étrangers aux institutions françaises afin de mieux les intégrer à la société française ».

Ainsi, au nom de la laïcité, l'Etat s'immisce dans ce qui relève du domaine propre des religions, domaine dont la loi de 1905 a acté la séparation et qu'il n'a pas à connaître en tant que tel, niant par là même le principe de laïcité dont il se prévaut.

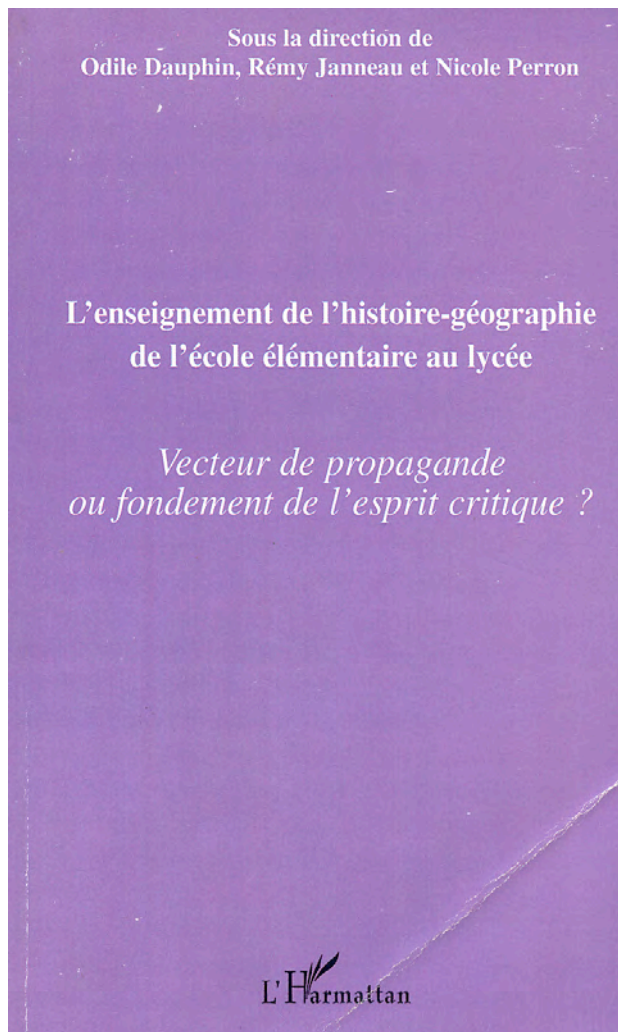
La ministre poursuit par ailleurs la stigmatisation d'une partie de la population en pratiquant l'amalgame entre ses racines géographiques et une religion.

La FERC CGT condamne cette nouvelle attaque contre la laïcité et dénonce la volonté du gouvernement de la vider de son sens historique pour réintroduire officiellement l'influence du religieux dans la sphère publique.

Montreuil, le 12 mai 2011

Le banquet du 4 février (suite du bulletin n°39) :

"Quelle instruction, avec quelle pédagogie, pour quelle émancipation ?"



Une petite page d'histoire ... toujours d'actualité

DANTON, Convention, Séance du 13 août 1793.

« Citoyens, après la gloire de donner la liberté à la France, après celle de vaincre ses ennemis, il n'est pas de plus grande que de préparer aux générations futures une éducation digne de la liberté ; tel fut le but que Pelletier se proposa. Il partit de ce principe que tout ce qui est bon à la société doit être adopté par ceux qui ont pris part au contrat social. Or s'il est bon d'éclairer les hommes, notre collègue, assassiné par la tyrannie, mérita bien de l'Humanité. Mais que doit faire le législateur ? Il doit concilier ce qui convient aux circonstances. On a dit, contre le plan, que l'amour paternel s'oppose à son exécution : sans doute il faut respecter la nature même dans ses écarts. Mais si nous ne décrétons pas l'éducation impérative, nous ne devons pas priver les enfants pauvres de l'éducation.

La plus grande objection est celle de la finance ; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, et j'ajoute ce principe, que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses.

C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle ; mettez ici tout le feu de votre imagination, mettez-y toute l'énergie de votre caractère : c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale. Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. **Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple** (On applaudit). Je demande qu'on pose ici la question : serait-il formé aux dépens de la nation des établissements où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfants pour l'instruction publique ?... »



À propos des baux à construction (un avis de la commission droit et laïcité de la FNLP)

Par une délibération du 22 juin 2010, adoptée à l'unanimité, le conseil municipal de la commune des Ulis a autorisé le maire à conclure un bail à construction avec une association culturelle musulmane afin de permettre à celle-ci d'édifier un lieu de culte. Après un bref rappel de la définition du bail à construction, il y aura lieu de s'interroger sur la légalité de celui qu'envisage de conclure la ville des Ulis au regard de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

LA DÉFINITION DU BAIL À CONSTRUCTION

Le bail à construction est une convention de longue durée par laquelle un bailleur cède la jouissance d'un terrain à un preneur qui s'oblige à y édifier un immeuble dont la propriété reviendra, soit progressivement soit en une seule fois en fin de contrat, à la partie qui concède le foncier. Aux termes de l'article L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation, en effet, « Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. [...] Il est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. [...] » Le bail à construction confère au preneur des droits réels immobiliers.

Le bail à construction institué par la loi du 16 décembre 1964 avait à l'origine pour principal objectif de soulager les offices publics et les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré d'une partie de la charge foncière, particulièrement élevée dans certaines régions, dans une période où l'extension du parc social de logements était un impératif essentiel pour la puissance publique. Toutefois, il s'applique en réalité à toutes les sortes de constructions possibles et n'est pas conditionné à la justification d'une situation particulière.

Le bail à construction s'apparente au bail emphytéotique administratif (BEA), créé par la loi de 1988 désormais codifiée aux articles L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales et L. 6148-2 du code de la santé publique, et étendue au domaine

public de l'Etat par la loi du 23 juillet 2010. Toutefois, le BEA a un objet à la fois plus large et plus restreint. Plus large en ce qu'il concerne tous les immeubles et non les seuls terrains. Plus restreint en ce qu'il ne peut être conclu que dans le cadre d'une mission de service public ou de la réalisation d'une opération d'intérêt général ou, depuis 2006, qu'en faveur d'une association culturelle.

LE BAIL À CONSTRUCTION ENVISAGÉ

La conclusion entre une collectivité publique et une association culturelle d'un bail à construction dont le loyer et, plus largement, l'équilibre économique seraient défavorables au bailleur, contreviendrait sans aucun doute à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Les clauses du bail à construction ne sauraient, en effet, entraîner l'attribution d'une subvention déguisée à un culte. A cet égard, le raisonnement paraît le même que celui que la Libre Pensée a défendu devant les juridictions administratives à plusieurs reprises.

En l'espèce, il paraît difficile de soutenir que le bail à construction à conclure entre la commune des Ulis et l'association musulmane offre à celle-ci un avantage de nature à constituer une subvention déguisée contraire à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. En effet, non seulement l'immeuble à édifier reviendra en pleine propriété à la ville au terme du bail à construction conformément à la loi mais le preneur acquittera un loyer de 2040 euros auquel s'ajoutera un droit d'entrée de 15 000 euros. Si les sommes en cause peuvent paraître modiques au regard de l'avantage foncier consenti à l'association culturelle sur la durée du bail, il sera néanmoins très difficile de le démontrer dès lors que l'administration des Domaines les a avalisées. Or, sauf à s'engager dans une procédure émaillée d'expertises et de contre expertises aux conclusions incertaines, le juge s'en tiendra à l'avis de France Domaines.

Par conséquent, il serait probablement risqué de déférer pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal des Ulis.

À ce jour, le bail n'est toujours pas signé ...

Libre propos

Quand la côte d'Adam se rebiffe.

Tout a commencé par un malentendu. Sur un panneau associatif, sous verre, était annoncée une réunion organisée par l'association interreligieuse du Val d'Yvette sur le thème : « Les femmes dans les religions ». La condition des femmes dans la société, imposée par les différents dogmes religieux, voici un sujet qui aiguillait ma curiosité. Puisque la publicité empruntait les vecteurs les plus officiels, même les sites des mairies, je ne voyais pas pourquoi je n'aurais pas le droit d'aller m'y instruire un peu plus. Malgré tout, j'ai pensé préférable de m'introduire discrètement dans la salle prêtée par la mairie des Ulis. J'ai essayé de ne pas faire de bruit et ne suis jamais intervenue, ne voulant pas que ma présence cautionne les projets de rencontre croyants-mécréants voulus par le Vatican, d'autant plus qu'ils ont eu droit à un four sur le parvis de Notre-Dame. Non, Pépé Benoît, ne compte pas sur moi pour te faciliter l'entrée des religions dans la société civile française.

Surprise ! En fait, la conférence, sous la direction de responsables locaux des cultes officiels, traitait de la place des femmes à l'intérieur des religions. A première vue, ce débat interne était moins intéressant, mais il était difficile de partir sans me faire remarquer. Je suis donc restée sagement à ma place. On nous a tout d'abord présenté un montage de plusieurs extraits de l'émission « Tombé du ciel », ce magazine de la spiritualité qui passe sur la chaîne publique la plus républicaine « LCP-Public Sénat » aux frais du contribuable et de la redevance. Une autorisation avait été demandée à la chaîne et également à l'Institut Catholique : encore une entorse à la laïcité !

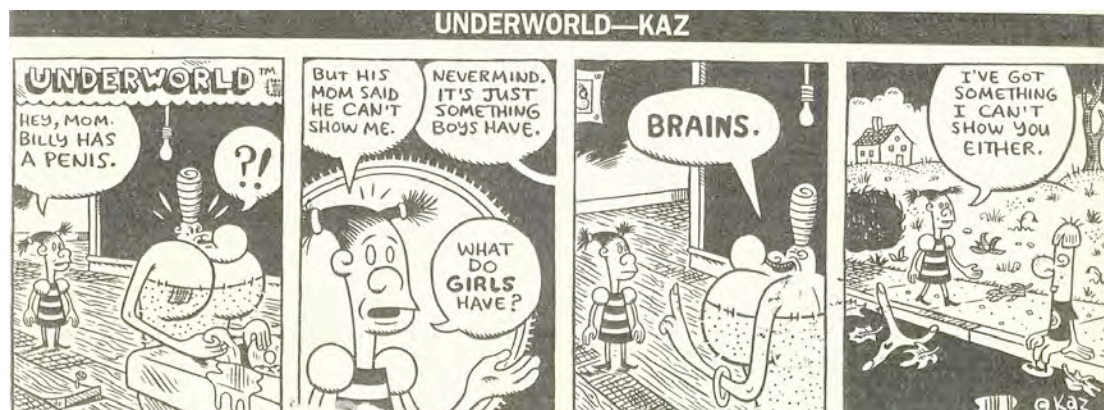
Ensuite, on nous a expliqué que les livres saints reflétaient les réalités de leur temps.

Personnellement, je pense que ce sont des hommes qui les ont imaginés et qu'ils en ont profité pour se donner le meilleur rôle. Dans la religion catholique, cela a abouti à l'exclusion des femmes de la prêtrise. D'ailleurs l'archevêque de Paris n'y est pas allé par quatre chemins lorsqu'il a déclaré à ce sujet : « Il ne suffit pas d'avoir des jupes, encore faut-il avoir quelque chose dans la tête. »

Pour le représentant du CFCM, le prophète avait accordé le titre d'imam à une musulmane, mais le débat français ôterait tout espace de liberté aux femmes pour se réapproprier le Coran. Le rabbin nous explique qu'il existe des femmes-rabins dans un état des USA. Quant aux protestants, le problème ne se pose pas pour eux, puisque un pasteur sur trois est une femme.

C'est alors qu'un vent de révolte s'est levé dans la salle. Les questions et les remarques acerbes fusaient : « Pourquoi n'y aurait-il pas de femmes prêtres, surtout quand il est si difficile de trouver des hommes qui ont la vocation ? Qu'est-ce que les femmes ont de moins que les hommes ? En quoi sont-elles inférieures ? » et même : « Est-ce que cela aurait été différent si Dieu avait été une femme ? ». Eh bien, non, la hiérarchie catholique masculine ne veut pas lâcher le pouvoir. J'ai pensé que c'était aussi le cas dans d'autres sphères de pouvoir, notamment en politique... La réunion était terminée. Ces dames rangeaient leurs chaises avec peut-être un peu trop d'énergie pour dissimuler un certain énervement. Bientôt, allons-nous voir fleurir les associations féministes paroissiales ?

Danièle Dugelay



Les enfers. Dis maman, Billy a un pénis, mais sa mère dit qu'il ne peut pas me le montrer. Ne t'en fait pas, c'est simplement quelque chose qu'ont les garçons. Et les filles, qu'est-ce qu'elles ont ? UN CERVEAU. J'ai quelque chose que je ne peux pas te montrer non plus. (traduction PB)

Courrier d'un adhérent

J'ai été surpris de lire sur des panneaux exposés à la MPT des Amonts aux Ulis à l'occasion de l'exposition sur l'abolition de l'esclavage, un texte que je cite de mémoire :

« Plus inspiré par la morale chrétienne que par l'humanisme de 1792 le mouvement abolitionniste se développe en France en créant des journaux et des associations comme la Société de la Morale Chrétienne pour aboutir avec V. Schoelcher. » Mettre ainsi en avant le rôle de cette société est stupéfiant.

Schoelcher a accusé l'Église d'avoir non seulement légitimé l'esclavage mais d'y avoir participé, cela l'a conduit dans un premier temps à demander l'interdiction pour les hommes d'Église de posséder des esclaves.

Certes, le pape Grégoire XVI, par l'encyclique du 3/12/1839, déclara que l'Église devrait rejeter l'esclavage et condamna ceux qui soutenaient que les chrétiens peuvent en posséder.

Il est bon de rappeler que la morale chrétienne était inspirée par Saint Paul : l'esclave doit obéir au maître comme à Jésus Christ. Ce fut repris par Bossuet. C'était la position des colons aux Antilles et des catholiques d'Espagne et du Brésil, ainsi que celle des Coptes, en Egypte.

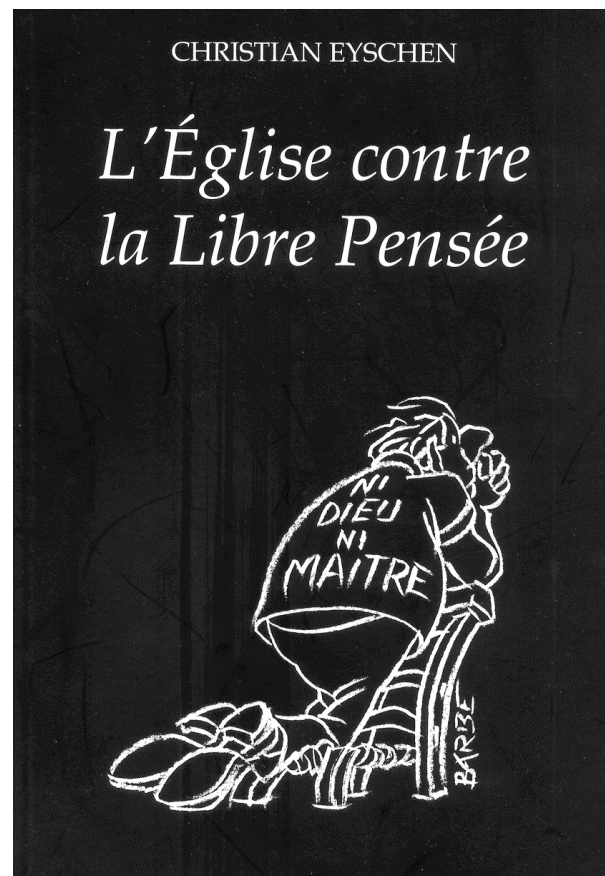
Le mouvement abolitionniste ne fut d'inspiration religieuse à ma connaissance qu'en Angleterre. Les Quakers étaient abolitionnistes ainsi que les Baptistes de la Jamaïque. Par contre en France, il fut inspiré par les Lumières. La première abolition de 1794 fut le contrecoup de la révolte à Saint-Domingue et de l'activité de la Société des Amis des Noirs, de Brissot, de Mirabeau, de l'abbé Grégoire, de Condorcet.

La deuxième abolition fut le produit du combat de V. Schoelcher et des prises de position d'Arago, de Louis Blanc ou encore de Lamartine.

Aux Caraïbes, les Jacobins noirs ont anticipé les mesures décidées par la Convention. L'œuvre immense de Toussaint Louverture mérite d'être soulignée au même titre que celle de V. Schoelcher. La société de la Morale Chrétienne, sauf erreur de ma part n'a joué qu'un rôle marginal dans cette affaire.

M.C.

N.B. Pour plus de précisions, lire "Victor Schoelcher, abolitionniste et républicain" d'Anne Girollet.



Ce livre peut être commandé à la fédération (prix 16 €, chèque à l'ordre de LP 91)

BULLETIN D'ADHESION
à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne (pour les retardataires et les nouveaux)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Montant de la cotisation pour l'année 2011 : 72 € (dont 28,05 € déductibles des impôts)
Cette cotisation comprend l'adhésion à la LP, l'abonnement à "La Raison" (journal national de la Libre Pensée) et au bulletin départemental "La Raison 91".

Montant de la cotisation sans "La Raison" : 60,50 € (dont 28,05 € déductibles des impôts)

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de "LP 91" à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :
LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY

La préparation de la réunion à Oslo (voir la conférence du 7 mai) rencontre un grand écho dans le monde.

Un manifeste pour la liberté de conscience est en cours de signature dans tous les continents. L'envoi d'un délégué est financé par les fédérations du 91 et du 94 (600 € : avion, hôtel, inscription). Il est encore temps de faire parvenir des dons à la fédération.

Site de l'IHEU : <http://www.iheu.org/>
Site du CILALP : <http://www.cilalp.ouvaton.org/>

Siège social : La Raison 91, journal de la fédération des Libres Penseurs de l'Essonne (Association loi de 1901).

LP 91, chez Françoise Rousseau
3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

Imprimé par nos soins, tiré à 150 exemplaires.
Directeur de publication : Louis Couturier

Ont contribué à ce numéro : Louis Couturier, Irène Lavignolle, Françoise Rousseau, Danièle Dugelay, Philippe Bouyries, Marcel Caballero, Alain Veysset.

Les articles signés n'engagent pas nécessairement le point de vue de la fédération de l'Essonne.

Fédération départementale de la Libre Pensée
LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

Fédération nationale de la Libre Pensée
10/12, rue des Fossés Saint Jacques,
75005 PARIS

téléphone : 01 46 34 21 50 – fax : 01 46 34 21 84 -
site national : www.fnlp.fr